

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la délibération du jury en date du 04 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés admis à la délivrance de la certification complémentaire en arts option théâtre - session 2026 - les candidats dont les noms suivent :

Marina AVENAS
Samia BESSAA
Iris CARRE-DREAN
Delphine COULON
Estelle COURTE
Annaëlle HURION
Sonia DUFRESNE

Elise MEYNIER
Anaïs QUEVA
Marlène SOUILLLOT
Camille TEIXEIRA
Anne-Lise TISSOT
Virginie TROUILLER

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de
l'académie



Olivier CURNELLE